

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### FAG 064-7227/19/BM

#### ■ **Approbation de la convention conclue entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la fixation des équivalents temps pleins (ETP) nécessaires pour assurer diverses missions** MET 19/13914/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, l'ex Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, fusionnée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu le 7 novembre 2014, une convention de mise à disposition de services entre celle-ci et la commune de Martigues.

Pour un motif lié à la bonne organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la Commune de Martigues, le Bureau de la Métropole a approuvé la résiliation de cette convention entre ces deux entités par délibération FAG 010-2860/17/BM du 14 décembre 2017.

Toutefois, en vertu du I de l'article L.5217-7 du même Code, la Métropole Aix-Marseille-Provence

*« peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

*Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la [Métropole] la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »*

Dans ce cadre, la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence, compte tenu des moyens techniques et en personnel dont chacune d'elles disposent, se sont concertées afin que certaines missions soient réalisées par des agents communaux ou des agents métropolitains.

Ainsi, la délibération du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 a approuvé deux conventions entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues relatives à la fixation des Equivalents Temps Pleins (ETP) pour assurer diverses missions.

Ce dispositif a été reconduit par la délibération du Bureau de la Métropole en date du 13 décembre 2018 au titre de l'année 2019 et modifiée par avenant n°1 approuvé par la délibération du Bureau de la Métropole en date du 20 juin 2019.

A ce jour, il convient de redéfinir les prestations entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2020.

Par conséquent, il convient de conclure une nouvelle convention entre la Commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour approuver les Equivalents Temps Pleins nécessaires pour assureront les missions suivantes :

- Gestion technique de bâtiments Métropolitains (gestion Conseil de Territoire du Pays de Martigues) 1,65 ETP ;
- Energie : 0,8 ETP ;
- Gestion du courrier, reprographie : 1,86 ETP ;
- Travaux entretien zones d'activités : 0.5 ETP.

La Métropole Aix-Marseille-Provence remboursera à la Commune de Martigues les coûts des ETP, sur la base de la valeur d'un ETP moyen fixé par accord des parties à 44 547 € annuel, pour les missions exercées dans le cadre de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 011-2861/17 du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant les deux conventions entre la Métropole-Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues relatives à la fixation des Equivalents Temps Pleins (ETP) nécessaires pour assurer diverses missions ;
- La délibération FAG 016-4720/18/BM le Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 approuvant deux conventions entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Martigues relatives à la fixation des Equivalents Temps Pleins (ETP) pour assurer diverses missions,
- La délibération FAG 016-034/19/BM le Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Commune de Martigues relative à la fixation des Equivalents Temps Pleins nécessaires pour assurer diverses missions ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du Conseil 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 janvier 2020**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention entre la commune de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexée pour l'année 2020.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020, chapitre 012 (dépense), nature 6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP (Groupement à Fiscalité Propre).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL